

République Algérienne Démocratique et Populaire

Site culturel de Tipasa (C 193) classé sur la liste du patrimoine mondial en 1982 sur la base des critères (iii) et (iv).

Résumé analytique

Le présent document représente le résumé analytique du rapport sur l'état de conservation du site de Tipasa présenté par l'Algérie en application de la décision 39COM 7B.47 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session tenue, à Bonn, en juillet 2015.

I- Etat de conservation du bien :

L'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels en charge du site archéologique de Tipasa, conformément à ses missions et attributions, a engagé un programme de conservation du bien, dans le respect du plan de protection du site archéologique et de son plan de gestion du site dont la mise à jour est en cours.

Ce programme concerne des missions de gardiennage, d'entretien, et de conservation, auquel s'ajoutent des activités scientifiques, de promotion, d'éducation de sensibilisation du public à la protection du patrimoine mondial en relation avec le mouvement associatif. En matière de formation, outre les activités ordinaires une école de formation de techniciens de restauration des mosaïques a été mise en place dans la cadre d'une coopération avec la fondation GETTY.

Ces activités comprennent également des opérations de valorisation et de mise en valeur au niveau du parc archéologique, du musée de site ainsi qu'au niveau du Tombeau Royal de Maurétanie.

Des actions d'entretien et de mise en valeur sont régulièrement réalisées sur le site. A titre indicatif, il y a lieu de citer les actions suivantes : entretien du site, contrôle de l'état de conservation, signalisation et sécurisation, gestion et exploitation du site.

II- Mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique :

Il est à noter que la totalité des projets inscrits dans le cadre de la mise en œuvre du plan de protection et de conservation des sites archéologiques, sont concernés par le gel, en raison de restrictions budgétaires, dues à des difficultés financières.

III- Evaluation de l'impact sur le patrimoine du projet de mise en valeur du port de Tipasa et ce, avant le déplacement de la mission consultative convenue avec le Centre du patrimoine mondial.

Le Laboratoire d'Etudes Maritimes (L.E.M) spécialisé dans la conception des études d'impact environnemental, a été chargé de l'élaboration de cette étude d'impact, qui a été transmise au Centre du patrimoine mondial en mars 2016.

Conclusion :

La mission-consultative du Centre du patrimoine mondial, est prévue pour janvier 2017. Elle aura pour objectif la concertation avec les Autorités en charge du projet et l'évaluation de la situation.